

FEVRIER 2023

RC-POS (22_POS_52) maj.

RAPPORT DE MAJORITE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIÉES AUX TRANSPORTS ET À LA MOBILITÉ

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat David Raedler et consorts au nom Les verts vaudois - Pour une mobilité apaisée et réfléchie aux abords des écoles et centres de formation

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022, à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sonia Butera (qui remplace Mme Aude Billard), Yolanda Müller Chabloz, Nathalie Vez, de MM Oscar Cherbuin, Loïc Bardet, Jean-François Cachin, Yann Glayre (qui remplace M. Fabrice Tanner), Xavier de Haller, Philippe Germain, Vincent Jaques, Stéphane Jordan, Pierre Kaelin, Romain Pilloud, David Raedler, et de M. Pierre-Alain Favrod, président. Mme Aude Billard et M. Fabrice Tanner étaient excusés.

Accompagnaient M. Frédéric Borloz, Chef du DEF: M. Giancarlo Valceschini, Directeur général à la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), M. Jean-François Theubet, Directeur général adjoint à la Direction organisation, finances et systèmes d'information (DOFSI), Mme Barbara Bolomey-Haenssler, Responsable de l'organisation et de la planification à la DGEO, Mme Stéphanie Manoni, Responsable de domaine, Mobilité durable à la DGMR, Mme Gaëlle Keim, Déléguée départementale à la Durabilité pour le DEF.

Mme Sylvie Chassot, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant explique qu'en Suisse romande, 40% des accidents de la route impliquant des enfants surviennent sur le chemin de l'école, et ce malgré les dispositifs mis en œuvre tels que Pedibus et sécurisation des routes. Troisième volet de la sécurisation du chemin de l'école, les plans de mobilité, compétence des communes, présentent de grandes disparités d'une commune à l'autre.

La problématique des parents-taxi, qui nourrit le cercle vicieux de l'insécurité routière aux abords des écoles, est plus prégnante en Suisse romande qu'en Suisse allemande où des mesures ont été prises relativement tôt pour sécuriser les chemins de l'école : 30% des trajets maison – école se font en voiture en Suisse romande contre 7% en Suisse alémanique.

Ce postulat est rédigé de façon assez ouverte afin que le Conseil d'Etat puisse examiner différentes mesures envisageables afin de briser le cercle vicieux des parents-taxi et de comprendre pourquoi la Suisse romande compte un pourcentage si élevé d'acheminement motorisé des élèves.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DEF évoque la réponse du Conseil d'Etat au postulat Jean-Rémy Chevalley et consorts demandant une adaptation de la réglementation régissant les transports scolaires (18_pos_084): la marge de manœuvre du Département, utilisée de la manière la plus efficace possible selon lui, est assez restreinte. La problématique de la sécurité sur le chemin de l'école sort du cadre scolaire. Il rappelle que les communes sont chargées d'organiser un transport scolaire pour tous les élèves dont le domicile est éloigné de plus de 2,5 km de l'école ainsi que pour ceux se trouvant à moins de 2,5 km si les abords de l'école sont dangereux.

Les communes se montrent en outre généralement prêtes à participer financièrement, pour l'installation d'arrêts Pedibus, par exemple. Les incitations sont selon lui en place.

Par ailleurs, des plans de mobilité qui concernent le personnel de l'Etat vont être généralisés. S'agissant de la mobilité des parents et des élèves, seules les communes sont à même de mettre des plans de mobilité sur pied. Aucune discussion n'est aujourd'hui ouverte avec les communes pour que d'éventuelles nouvelles obligations leur soient imposées pour les abords de l'école ; le Conseiller d'Etat signale que les précédentes négociations avec l'Etat autour des bâtiments scolaires ont duré 8 ans.

En outre, le Conseiller d'Etat est d'avis que la problématique des parents-taxi va s'amenuiser avec le développement des transports publics et l'amélioration des espaces publics. Il souligne enfin que le signalement d'une situation potentiellement dangereuse conduit systématiquement à des actions de sécurisation.

Le Chef du DEF estime qu'un rapport n'amènerait pas plus de solutions que celles déjà mises en œuvre.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires relèvent les mesures prises en toute autonomie par leur propre commune pour sécuriser les abords des écoles. Certains Députés craignent l'ingérence de l'Etat dans les affaires communales.

Un Député dit qu'il existe un taux d'accidentologie incompressible ; la société zéro risque n'existe pas. Le commissaire craint un surcoût pour les communes si d'autres normes et mesures relatives à la sécurité autour des écoles venaient à leur être imposées.

Une Députée s'étonne de l'énorme différence de pratiques entre la Suisse romande et la Suisse allemande pour l'acheminement des élèves à l'école. Elle souhaiterait que dans sa réponse, le Conseil d'Etat se penche sur les raisons qui expliquent la plus forte utilisation de véhicules individuels en Suisse romande pour le transport des écoliers ; la réponse pourrait proposer un projet-pilote qui s'inspirerait de ce qui se fait outre-Sarine.

Pour le Chef du DEF, le fait qu'en Suisse romande les parents amènent plus souvent leurs enfants à l'école qu'Outre-Sarine s'explique en grande partie par une différence de mentalité, élément sur lequel l'Etat ne peut pas intervenir.

Un Député explique que l'étude Sauter évoquée plus haut met en exergue le fait que les distances maison – écoles seraient plus courtes en Suisse allemande, ce qui expliquerait une bonne partie de la différence d'habitude de déplacement des écoliers.

Une Députée relève le manque de réflexion au niveau communal s'agissant de la mobilité des nouveaux quartiers vers les établissements scolaires. Considérant la meilleure connaissance qu'a l'Etat des bonnes pratiques, elle demande si des réflexions Canton-communes sont menées.

Le Directeur général de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée indique que l'impact sur la mobilité de l'aménagement d'un nouveau quartier est pris en compte dans les projets généraux, lors des études préliminaires.

Il indique en outre que le règlement des constructions scolaires, fruit de longues négociations, renvoie aux normes existantes en matière notamment de sécurité routière (normes VSS). La demande des communes était de ne pas produire des normes supplémentaires. En sus, un certain nombre de recommandations à l'intention des communes et des architectes en matière de mobilité et d'accès sécurisés ont été édictées par l'Etat.

Un Député estime que le postulat mélange différentes problématiques. Les obligations faites aux communes et au Canton par l'art. 6a al.2 de la Loi sur la circulation routière (qui impose aux communes et aux cantons

d'identifier les points noirs sur le réseau et de les éliminer) rendent le volet « sécurisation » de ce postulat sans objet, puisque déjà réglé.

L'autre volet du postulat, plus politique, est de modifier les habitudes de mobilité des parents.

Nonobstant la bonne volonté à l'origine de cet objet, à l'aune des obligations faites aux différentes collectivités, le commissaire estime qu'il n'atteint pas la cible qui est de protéger l'intégrité physique des écoliers.

Avec l'aval du postulant, le Président de la commission met au vote la proposition de simplifier la demande du postulat comme suit :

A la lumière de ce qui précède, les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer et mettre en place des mesures concrètes visant à réduire la proportion de « parents-taxi » sur son territoire. et développer les plans de mobilité scolaires à l'échelle cantonale, notamment et possiblement par la mise en place obligatoire de plans de mobilité scolaire à cette échelle, par l'aide apportée aux communes dans ce cadre ainsi que par l'identification d'aménagements routiers dissuasifs pouvant être apposés aux abords des écoles.

Par 6 voix contre 7 et 2 abstentions, la commission refuse que le postulat soit amputé de la dernière partie de sa demande.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 9 voix contre 5 et 1 abstention.

Noville, le 6 février 2023.

Le rapporteur de majorité : (Signé) Pierre-Alain Favrod